

AGRI stabilité

GUIDE DU PARTICIPANT ANNÉE 2008

Ce guide contient toutes les informations nécessaires pour transmettre vos données financières pour l'année de participation 2008.

Ce que vous devez faire maintenant **.02**

Guide de déclaration des unités productives **.03**

Liste des unités productives **.11**



Agriculture et Agroalimentaire Canada

Agriculture and Agri-Food Canada

Canada

La Financière agricole

Québec 

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE MAINTENANT

1. Vérifiez votre *Fiche de renseignements personnels* et votre admissibilité

- Assurez-vous que votre numéro d'enregistrement du MAPAQ (NIM), votre numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et votre numéro d'assurance sociale (NAS) correspondent bien à ceux indiqués sur cette fiche.
- Consultez les manuels des programmes Agri-stabilité ou Agri-investissement, afin de vérifier si vous respectiez les conditions d'admissibilité au cours de votre année financière 2008.

Si des informations sont manquantes ou erronées, communiquez avec votre centre de services.

2. Remplissez le document *Renseignements supplémentaires*

Transmettez, avec les données financières requises pour votre participation en 2008, le document *Renseignements supplémentaires*. Vous devez remplir vous-même ce document, en indiquant les unités productives de votre entreprise. Vous trouverez ci-joint un guide à cette fin.

3. Transmettez vos données financières avant le 30 septembre 2009

Cette consigne s'adresse à tous les participants à Agri-stabilité ou à Agri-investissement pour l'année 2008 (et concerne aussi les données des années de référence qui n'auraient pas été transmises).

Pour un traitement plus rapide de votre dossier, fournissez vos données financières dès que les états financiers de votre exercice se terminant en 2008 seront prêts.

Délai supplémentaire

Il vous est possible de transmettre vos données jusqu'au 31 décembre 2009. Chaque mois ou partie de mois de retard au-delà du 30 septembre 2009 entraînera une réduction de 500 \$ applicable au paiement d'Agri-stabilité et de 5 % du montant de la contribution gouvernementale d'Agri-investissement.

4. Modalités de transmission

• Par le préparateur accrédité (recommandé)

La Financière agricole privilégie la transmission des données par un préparateur accrédité. Pour ce faire, vous devez remplir le document *Renseignements supplémentaires* et le transmettre accompagné de vos états financiers¹ de chacune des années s'échelonnant de 2003 à 2008 pour lesquelles vos données ne nous ont jamais été transmises.

Lorsque votre entreprise compte au moins une année financière antérieure à l'année 2008 et que vous n'avez jamais participé à Agri-stabilité (anciennement le PCSRA), vous devez vous adresser à un préparateur accrédité de données. La Financière agricole du Québec assume les frais de ce dernier pour récupérer vos données d'exploitation. Ces frais n'incluent pas la production des états financiers ni le suivi du traitement des données à la suite de leur transmission à La Financière agricole.

• Par vous-même

Si vous n'avez pas à fournir de données financières se rapportant à une année antérieure², vous pouvez transmettre vous-même vos données financières de l'année de participation 2008 par notre site Internet³. Ces données doivent provenir d'états financiers en comptabilité d'exercice. Pour ce faire, vous devez suivre les instructions du document appelé *Devis*, que vous trouverez dans la section destinée aux préparateurs accrédités de données sur notre site Internet.

Vous désirez en savoir davantage sur ces programmes, les manuels d'Agri-stabilité et d'Agri-investissement sont disponibles sur notre site Internet (www.fadq.qc.ca) et à votre centre de services.

1 Les participants qui ne produisent pas d'états financiers doivent fournir les formulaires utilisés aux fins de la déclaration de revenus.

2 Si vous avez participé à Agri-stabilité en 2007 ou que vous avez débuté en agriculture au cours de votre exercice financier de 2008.

3 Vous pouvez accéder à la saisie de vos données financières à Agri-stabilité en ouvrant une session en ligne à l'adresse suivante: www.fadq.qc.ca



GUIDE DE DÉCLARATION DES UNITÉS PRODUCTIVES 2008

Photo—MAPAQ (Éric Labonté)

Si votre entreprise participait au programme Agri-stabilité en 2007

Vous devez fournir uniquement les données financières relatives à l'année de participation 2008.

Si votre entreprise ne participait pas au programme Agri-stabilité en 2007

Vous devez transmettre à votre préparateur de données financières celles qui n'ont jamais été fournies pour les années 2003 à 2008.

Le nombre d'unités productives :

- constitue la mesure de la capacité de production de votre entreprise;
- permet d'ajuster les marges de production des années de référence en fonction de la capacité de production de votre entreprise au cours de l'année de participation;
- considère donc la croissance ou la décroissance de votre entreprise dans le calcul servant à établir l'intervention du programme.

L'utilisation de ce guide vous permettra de déclarer correctement vos unités productives au **tableau** approprié du document **Renseignements supplémentaires**. Vous devez le remplir **vous-même** et le transmettre à votre préparateur accrédité de données, accompagné des données financières nécessaires au traitement de votre dossier de l'année de participation 2008. Dorénavant, lorsque nous parlerons de données financières dans ce texte, elles incluront les unités productives.

Si votre entreprise participait aux programmes d'assurance récolte (ASREC) ou d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA), nous avons indiqué, dans le tableau, les unités productives relatives à ces protections d'assurance. Les unités productives des années pour lesquelles vous devez nous fournir de l'information, mais dont les productions ne sont pas couvertes par ces programmes d'assurance, doivent être déclarées dans ce tableau.

De plus, si vous avez déjà participé à Agri-stabilité (anciennement le PCSRA), nous avons indiqué, à titre de référence, les unités productives utilisées lors de la dernière année de participation où vous nous avez transmis vos données financières. Elles pourront vous aider à remplir le tableau des unités productives pour l'année de participation 2008.



Photo : MAPAQ (Éric Labonté)

Extraction des unités productives de l'ASRA et de l'ASREC

Afin d'alléger ce processus de collecte de données, nous avons extrait, au besoin, le nombre d'unités productives des années de référence 2003 à 2007, selon l'information dont nous disposons dans votre dossier d'assurance récolte et d'assurance stabilisation. Ces informations apparaissent dans le tableau des unités productives que vous devez remplir.

Si vous êtes un **ancien participant**, les unités productives de l'année de participation 2008 ont été extraites en fonction d'un exercice financier de douze mois suivant la fin de votre exercice financier se terminant en 2007. Si vous êtes un **nouveau participant**, elles ont été extraites en fonction de votre exercice financier se terminant en 2008 et des périodes de douze mois précédant le début de cet exercice jusqu'en 2003, le cas échéant.

Ces unités productives extraites peuvent différer de celles inscrites sur vos certificats d'assurance récolte ou vos fiches de paiement en assurance stabilisation, puisqu'elles ont été établies en fonction d'une **période de douze mois** suivant la fin ou précédant le début d'un exercice financier connu, et non en fonction d'une année d'assurance.

Les dates de début et de fin de chaque exercice financier pour lequel vous devez déclarer des données financières doivent être saisies. Ainsi, lors du traitement de vos données, si la période couverte par l'un ou l'autre des exercices financiers inscrits dans le tableau ne correspond pas à la réalité, nous ajusterons le nombre d'unités productives de chaque production en fonction de la période réelle couverte par ces derniers.

Toutefois, si les dates de début et de fin de vos exercices financiers sont exactes et que le nombre d'unités productives d'une ou de plusieurs productions ne correspond aucunement à la réalité de votre entreprise, veuillez contacter La Financière agricole pour qu'elle apporte les modifications requises, s'il y a lieu.



Photo : MARAQ (Marc Lajoie)

Unités productives non extraites de l'ASRA ou de l'ASREC

Pour les unités productives de votre entreprise qui n'apparaissent pas dans le tableau, vous devez, pour l'exercice financier correspondant :

- indiquer le nombre de celles dont le code est déjà inscrit;
- ajouter, sur une ligne, le code d'unité productive, le nom de la production, l'unité de mesure et le nombre d'unités productives de toute autre production.

À cet effet, consultez la liste des unités productives d'Agri-stabilité à la fin de la présente brochure.

N'oubliez pas

- de déclarer vos unités productives en fonction de chacune des périodes couvertes par vos exercices financiers;

- de déclarer le nombre d'unités productives des productions non commercialisées, tels les fourrages et les grains consommés à la ferme;
- de fournir les informations concernant les unités productives d'une année de participation pour laquelle vous n'avez pas transmis vos données financières.

Si vous manquez d'espace dans le tableau, joignez une annexe contenant le même type d'information.

Les pages suivantes vous indiquent comment déclarer les unités productives de votre entreprise. La couleur associée aux directives énoncées correspond à celle attribuée à chaque unité de la liste des unités productives présentée à la fin de la présente brochure.

NOTE IMPORTANTE POUR LES NOUVEAUX PARTICIPANTS

À la lecture des pages qui suivent, vous devez considérer les points suivants :

Le texte s'applique aux entreprises qui déclarent uniquement les unités productives relatives à l'année 2008. En tant que nouveau participant d'Agri-stabilité, vous devez déclarer également les unités productives de chacun des exercices financiers de votre entreprise se terminant en 2003 jusqu'en 2007 pour lesquels vous avez exercé des activités agricoles.

Si des unités productives à cycle long doivent être déclarées pour plusieurs années, il est suggéré de commencer par déterminer celles de l'exercice financier se terminant en 2008. Il suffira souvent de décaler les nombres d'unités productives d'une année pour obtenir ceux de l'année précédente.

PRODUCTIONS VÉGÉTALES ANNUELLES, EXCLUANT LA PRODUCTION EN SERRE (VERT)

Pour chacune des productions végétales annuelles associées à la couleur verte, déclarez le nombre d'unités productives ayant servi à produire la récolte effectuée au cours de l'exercice financier se terminant en 2008.

Unités productives : hectares ensemencés ou plantés.

Attention : si plusieurs semis ont donné lieu à plusieurs récoltes de la même production, veuillez totaliser les unités productives.

Exemple : pour 2 ha de laitue ensemencés et récoltés deux fois dans le même exercice financier, il faut déclarer 4 ha comme unités productives.

Attention : si votre exercice financier de l'année 2008 se termine entre le semis et la récolte d'un produit, inscrivez le nombre d'hectares ensemencés pour produire la récolte normalement effectuée au cours de l'exercice de 2008.

Exemple : si l'exercice financier d'un producteur d'orge et de maïs-grain s'échelonne du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2008, il se termine donc entre le semis et la récolte du maïs de 2008. Les unités productives liées à l'exercice de 2008 seront composées des superficies ensemencées en maïs en 2007 et en orge en 2008.

PRODUCTIONS VÉGÉTALES VIVACES, EXCLUANT LA PRODUCTION EN SERRE (ROSE)

Pour chacune des productions végétales vivaces associées à la couleur rose, déclarez le nombre d'unités productives de chaque catégorie au cours de l'exercice financier se terminant en 2008.

Unités productives : hectares, arbres ou entailles.

Fourrages (foin)

Déclarez toutes les superficies qui ont été récoltées au moins une fois dans la période couverte par l'exercice financier se terminant en 2008, et ce, même si les fourrages récoltés ont été consommés par les animaux de votre entreprise. N'incluez pas les superficies semées avec plante-abri dont le regain a été récolté en fourrage ni les superficies en pâturage.

Acériculture

Déclarez le nombre d'entailles ayant produit la récolte d'eau d'érable effectuée dans votre entreprise au cours de l'exercice financier se terminant en 2008. N'incluez pas le nombre d'entailles ayant produit l'eau d'érable que vous avez achetée.

Gazon en plaques

Les unités productives de gazon en plaques correspondent aux superficies en hectares de gazon en plaques récoltées au cours de votre exercice financier se terminant en 2008.

Productions à cycle long

• Stade de productivité

Les unités productives de certaines productions à cycle long ou à implantation lente, tels les petits fruits, doivent être déclarées en utilisant plusieurs codes, afin de les répartir selon leur stade de productivité. Pour certaines productions, il suffira de reporter le nombre d'unités productives de l'année 2007 pour un stade de productivité à la catégorie suivante pour l'année 2008.

Attention : assurez-vous de bien répartir les unités productives des végétaux dont un des stades de productivité regroupe plusieurs années de vie (ex. : pommiers standards de 21 à 30 ans), de considérer les superficies qui ont été ajoutées à l'exploitation ou retranchées de celle-ci.

• Implantation

Lorsque vous implantez de nouveaux pommiers ou de nouvelles superficies d'une production qui ne produira pas au cours du même exercice financier, vous devez déclarer ces unités productives sous la catégorie implantation, et ce, tant que la première récolte n'aura pas été effectuée.

Attention : en production d'arbres de Noël, trois unités productives sont utilisées. La première unité est le nombre d'arbres de Noël implantés durant l'année (code 32138). La deuxième est le nombre total d'hectares en arbres de Noël et en préparation pour être plantés l'année suivante (code 33138). La dernière unité est le nombre d'arbres de Noël vendus durant l'année (code 34138).

Mise en garde : les entreprises qui ont déclaré, en 2003 ou 2004, des unités productives de bleuets en corymbe, de canneberges, de framboises ou de raisins/vignes qui ne correspondaient pas aux catégories de la liste des unités productives de 2008 et qui n'ont pas participé à Agri-stabilité (anciennement le PCSRA) de 2005 à 2007 doivent contacter La Financière agricole pour faire faire les ajustements nécessaires.

Pommiers

Si vous étiez assuré à l'assurance récolte pour vos pommes ou vos pommiers, pour la période correspondant à votre exercice financier se terminant en 2008, les données inscrites au tableau pour cette production représentent les unités « arbres » couvertes et le nombre de pommiers en implantation. Les unités « arbres » sont calculées en fonction de chacune des catégories de pommiers de variétés tardives exploités par votre entreprise.

Si vous n'étiez pas assuré à l'assurance récolte, veuillez déclarer le nombre de pommiers de variétés tardives de chacune des catégories de pommiers de la liste des unités productives, y compris les pommiers tardifs en implantation de votre entreprise au cours de l'exercice financier se terminant en 2008.

PRODUCTIONS DE TYPE ENGRAISSEMENT (JAUNE)

Pour chacune des productions animales associées à la couleur jaune, déclarez, pour chaque catégorie, le nombre d'unités productives de l'exercice financier se terminant en 2008.

Unités productives: têtes d'animaux vendus (ou kg de gain de poids des bouvillons vendus) et nombre d'animaux morts.

Attention: déclarez seulement les animaux réellement vendus, et non les variations d'inventaire puisqu'elles seront considérées en fonction des données sur les inventaires incluses dans votre déclaration de données financières de 2008.

Exemple: pour la production de porcs d'abattage, vous devez déclarer le nombre de porcs vendus sous le code 21346, et le nombre de porcs morts en engraissement (sauf pouponnière) sous le code 22346.

Mise en garde: les entreprises qui ont déclaré par le passé des unités productives de cochettes (femelles de reproduction) vendues à un poids vif inférieur à 100 kg doivent contacter La Financière agricole pour faire faire les ajustements nécessaires pour les années antérieures à 2008.

PRODUCTIONS EN CONTINU (BLEU)

Pour chacune des productions associées à la couleur bleue, déclarez le nombre d'unités productives exploitées par votre entreprise au cours de l'exercice financier se terminant en 2008.

Unités productives: mètres carrés de serre, kilogrammes de matières grasses par jour, femelles, ruches, etc.

Attention: si le nombre de femelles ou de ruches a changé au cours de votre exercice financier se terminant en 2008, veuillez déclarer le nombre moyen d'unités productives.

Exemple: si votre entreprise comptait 60 chèvres au début de l'exercice financier et 80 à la fin, vous devez déclarer 70 chèvres, soit $(60 + 80)/2$, et ce, même si votre exercice financier comporte moins de douze mois. Toutefois, lorsque la variation est importante, il y a lieu de calculer une moyenne pondérée afin de mieux refléter la réalité (voir les exemples de production en serre ci-après).

Quotas, superficies en serre ou champignonnières

Vous devez faire une moyenne pondérée afin de considérer les différentes dates d'achat et de vente de quota ou d'agrandissement et de diminution de la superficie en production (de serre ou de champignonnière) au cours de l'exercice financier se terminant en 2008.

Exemple 1: une entreprise a produit des tomates de serre pendant douze mois au cours de son exercice financier se terminant le 31 décembre 2008. La superficie en production était de 5 000 m² pendant les cinq premiers mois de l'année et de 8 000 m² pendant les sept derniers mois.

Le calcul suivant est approprié:

$$\begin{array}{r} 5\,000\text{ m}^2 \times 5\text{ mois} = 25\,000 \\ 8\,000\text{ m}^2 \times 7\text{ mois} = + 56\,000 \\ \hline 81\,000 \div 12\text{ mois} = 6\,750\text{ m}^2\text{ de serre} \end{array}$$

Dans cet exemple, 6 750 m² de serre représentent la superficie moyenne que cette entreprise doit déclarer comme unités productives de tomates de serre pour son exercice financier se terminant en 2008. Le diviseur est toujours le nombre de mois de l'exercice financier, même si ce dernier comporte moins de douze mois.

Exemple 2: une entreprise a effectué deux productions différentes sur une superficie de 12 000 m² de serre au cours de l'exercice financier de douze mois se terminant le 31 décembre 2008. Elle a fait de l'horticulture ornementale pendant quatre mois sur la totalité des 12 000 m². Elle a aussi produit des tomates pendant quatre mois sur la totalité des 12 000 m² et pendant deux mois sur une superficie de 6 000 m².

Les calculs suivants sont appropriés:

Horticulture ornementale abritée:

$$\begin{array}{r} 12\,000\text{ m}^2 \times 4\text{ mois} = 48\,000 \\ 0\text{ m}^2 \times 8\text{ mois} = + 0 \\ \hline 48\,000 \div 12\text{ mois} = 4\,000\text{ m}^2\text{ de serre} \end{array}$$

Tomates de serre:

$$\begin{array}{r} 12\,000\text{ m}^2 \times 4\text{ mois} = 48\,000 \\ 6\,000\text{ m}^2 \times 2\text{ mois} = 12\,000 \\ 0\text{ m}^2 \times 6\text{ mois} = + 0 \\ \hline 60\,000 \div 12\text{ mois} = 5\,000\text{ m}^2\text{ de serre} \end{array}$$

Dans cet exemple, l'entreprise doit déclarer 4 000 m² de serre en horticulture ornementale abritée et 5 000 m² en tomates de serre pour son exercice financier se terminant en 2008. Le diviseur est toujours le nombre de mois de l'exercice financier, même si ce dernier comporte moins de douze mois.

Mise en garde: les entreprises qui ont participé à Agri-stabilité (anciennement le PCSRA) en 2003 ou en 2004 en utilisant une autre méthode de calcul des unités productives de légumes de serre, de champignons ou d'horticulture ornementale abritée et qui n'ont pas participé à Agri-stabilité de 2005 à 2007 doivent contacter La Financière agricole pour faire ajuster les nombres d'unités productives déclarés pour les années 2004 et 2003.

Production laitière

Le droit de produire, indiqué en kilogrammes de matières grasses par jour sur chacun des relevés mensuels de paye de lait, intègre toutes les catégories de quota laitier nécessaires pour déterminer le nombre d'unités productives en production laitière (lait et crème de vache) :

- **additionnez** les droits de produire de chaque mois de l'exercice financier se terminant en 2008;
- **divisez** le résultat par le nombre de mois de cet exercice, et ce, même s'il comporte moins de douze mois.

Production de poulets à griller et à rôtir

Pour chacune des périodes de huit semaines dont au moins une partie est incluse dans la période couverte par votre exercice financier se terminant en 2008, **effectuez le calcul suivant** :

- **additionnez** le quota détenu et le quota loué;
- **multipliez** le résultat par le pourcentage d'utilisation de la période et le nombre de semaines de cette période faisant partie de votre exercice financier se terminant en 2008;
- **additionnez** ensuite les résultats de chacune des périodes et divisez le total par le **nombre de semaines de votre exercice financier se terminant en 2008**, et ce, même si vous avez commencé ou cessé la production de poulets au cours de cet exercice, ou s'il comporte moins de douze mois.

Votre calcul sera basé sur les données de chacune des périodes correspondant le mieux à votre exercice financier se terminant en 2008.

Le quota en m² de cette entreprise pour sa production de poulets de l'année 2004 sur le marché canadien est de 1 253,33 m² (65 173,03 ÷ 52 = 1 253,33).

Attention : si vous avez produit des poulets pour l'exportation (expansion des marchés), vous devez d'abord convertir les kilogrammes de poulets produits au cours de votre exercice financier de 2008 en quota en m² sur une base annuelle et additionner ce résultat au quota en m² pour le marché canadien, tel qu'il a été établi ci-dessus. Vous inscrivez le total au tableau des unités productives.

Mise en garde : les entreprises qui ont participé à Agri-stabilité (anciennement le PCSRA) en 2003 en utilisant une autre méthode de calcul des unités productives de poulets à griller et à rôtir et qui n'ont pas participé à Agri-stabilité de 2004 à 2007 doivent contacter La Financière agricole pour faire ajuster les nombres d'unités productives déclarés pour l'année 2003.

Exemple :

exercice financier
du 1^{er} janvier 2004 au
31 décembre 2004

Période	Quota détenu (m ²)	Quota loué (m ²)	Total (m ²)	Utilisation (%)	Semaines	Calcul (m ²)
03A56	1 000	0	1 000	104,32	5	5 216,00
04A57	1 000	100	1 100	113,90	8	10 023,32
04A58	1 000	100	1 100	114,94	8	10 114,72
04A59	1 100	0	1 100	113,18	8	9 959,84
04A60	1 100	50	1 150	110,86	8	10 199,12
04A61	1 100	(100)	1 000	114,68	8	11 468,00
04A62	1 100	0	1 100	106,39	7	8 192,03
Total					52	65 173,03

Photo : MAPAQ (Éric Labonté)



Production de dindons

- **Établissez** la quantité nette de quota que vous avez loué au cours des périodes d'utilisation du quota (de mai à avril de l'année suivante) dont au moins une partie est incluse dans la période couverte par votre exercice financier se terminant en 2008.
- **Multipliez** la quantité nette de quota loué au cours de chaque période par le ratio du nombre de mois de cette période compris dans votre exercice financier sur le nombre de mois de votre exercice financier de 2008.

Exemple :

exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008

	2007-2008	2008-2009
Quota loué d'un autre propriétaire de quota	1 600 m ²	100 m ²
Quota loué à un autre producteur de dindons	- 400 m ²	- 500 m ²
	1 200 m ²	- 400 m ²

Pour la période de mai 2007 à avril 2008, la location nette est de 1 200 m² (1 600 – 400), soit 400 m² (1 200 m² x 4 mois/12 mois) pour la période de quatre mois s'échelonnant de janvier 2008 à avril 2008 de l'exercice financier.

Pour la période de mai 2008 à avril 2009, la location nette est de - 400 m² (100 - 500), soit - 267 m² (- 400 m² x 8 mois/12 mois) pour la période de huit mois s'échelonnant de mai 2008 à décembre 2008 de l'exercice financier.

Dans cet exemple, la quantité nette de quota loué pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2008 est donc de 133 m² (400 - 267). Ce nombre doit être ajouté au quota moyen possédé pour obtenir le quota en m² de cette entreprise pour l'année 2008 sur le marché canadien.

Attention : si vous avez produit des dindons pour l'exportation, vous devez :

- **convertir** les kilogrammes de dindons produits au cours de votre exercice financier de 2008 en quota en m² sur une base annuelle;
- **additionner** ce résultat au quota en m² pour le marché canadien, tel qu'il a été établi ci-dessus;
- **inscrire** le total au tableau des unités productives.

Mise en garde : les entreprises qui ont participé à Agri-stabilité (anciennement le PCSRA) en 2003 en utilisant une autre méthode de calcul des unités productives de dindons et qui n'ont pas participé à Agri-stabilité de 2004 à 2007 doivent contacter La Financière agricole pour faire ajuster les nombres d'unités productives déclarés pour l'année 2003.

Production d'œufs de consommation

- **Additionnez** le nombre de poules correspondant au quota possédé et loué pour chacune des périodes de 28 jours de production dont au moins une partie est incluse dans la période couverte par votre exercice financier de 2008.
- **Divisez** cette somme par le nombre de périodes qui sont incluses au moins en partie dans votre exercice financier de 2008.

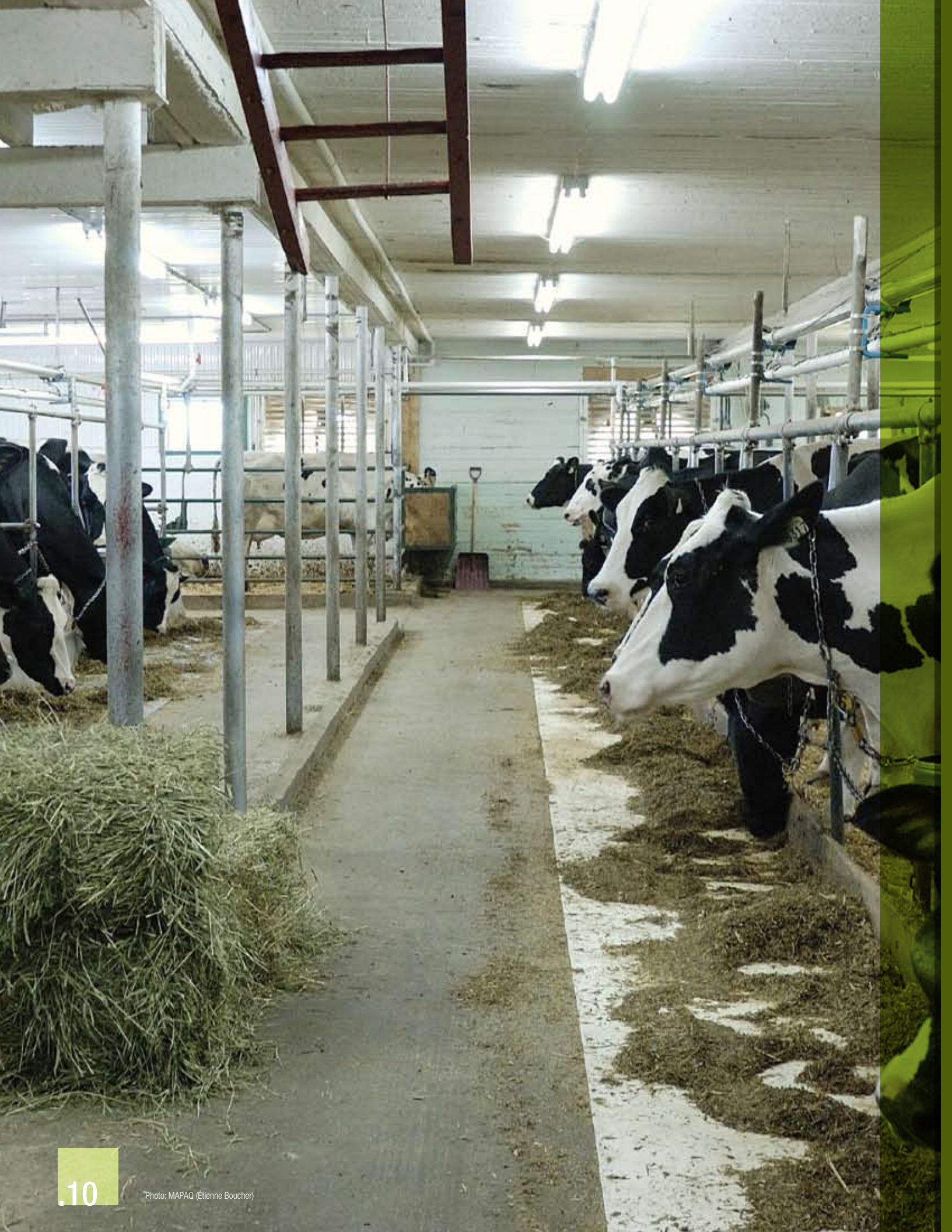
Attention : si la production d'œufs a commencé ou cessé au cours d'un exercice financier, ou si ce dernier comporte moins de douze mois, la somme obtenue doit quand même être divisée par le nombre de périodes chevauchant l'exercice financier, de façon à obtenir une moyenne pondérée.

Production d'œufs d'incubation

Les unités productives d'œufs d'incubation sont mesurées en milliers d'œufs livrés au cours de l'exercice financier. Ainsi, vous devez :

- **établir** le nombre d'œufs livrés au cours de l'exercice financier se terminant en 2008;
- **diviser** le résultat par 1 000 (conservez deux chiffres après le point).

Mise en garde : les entreprises qui ont déclaré par le passé des unités productives d'œufs d'incubation en m² de quota et qui n'ont pas apporté les correctifs nécessaires pour les déterminer en milliers d'œufs doivent contacter La Financière agricole pour faire faire les ajustements nécessaires pour les années antérieures à 2008.



LISTE DES UNITÉS PRODUCTIVES POUR AGRI-STABILITÉ EN 2008 PRODUCTIONS ANIMALES

PRODUCTIONS	CODES	UNITÉS DE MESURE
Bovins laitiers		
Lait et crème de vache, quota possédé, relève et loué. Consultez le guide.	21319	Kilogrammes de matières grasses par jour
Sujets reproducteurs laitiers. Ne pas inclure les animaux de réforme ou vendus pour la viande ni les variations d'inventaire.	21724	Vaches de moins de 45 mois vendues
	22724	Vaches de moins de 45 mois mortes
	24724	Taures gestantes vendues
	25724	Taures gestantes mortes
	27724	Taures non gestantes de plus de 6 mois vendues
	28724	Taures non gestantes de plus de 6 mois mortes
	30724	Génisses de 6 mois ou moins vendues
	31724	Génisses de 6 mois ou moins mortes
Bovins de boucherie		
Bouvillons et bovins d'abattage (semi, courte et longue finition). Kilogrammes de gain des bovins vendus, sauf les reproducteurs. Ne pas inclure les variations d'inventaire.	21720	Kilogrammes de gain
	22720	Bouvillons ou bovins d'abattage morts
Veaux de grain vendus à moins de 100 kg de poids vif (démarrage). Ne pas inclure les variations d'inventaire. Consultez le guide.	21704	Veaux vendus vivants à moins de 100 kg
	22704	Veaux morts associés au démarrage
Veaux de grain vendus à 100 kg ou plus de poids vif (finition). Ne pas inclure les variations d'inventaire. Consultez le guide.	24704	Veaux vendus pour l'abattage à 100 kg ou plus
	25704	Veaux morts associés à la finition
Veaux de lait vendus à 107 kg ou plus de poids vif. Ne pas inclure les variations d'inventaire.	21705	Veaux vendus de plus de 107 kg
	22705	Veaux morts
Veaux d'embouche (vache-veau)	21722	Taures gestantes et vaches
Volailles		
Dindons, quota possédé et loué. Consultez le guide.	21334	Mètres carrés
Œufs de consommation (poule), quota possédé et loué. Consultez le guide.	21343	Quota en nombre de poules
Œufs d'incubation (poule), œufs livrés. Consultez le guide.	22344	Milliers d'œufs d'incubation livrés
Poulets à griller et à rôti, quota possédé, relève et loué. Consultez le guide.	21363	Mètres carrés
Autruches	21371	Femelles ayant déjà pondu
Cailles, pigeons, perdrix et colins de Virginie. Ne pas inclure les variations d'inventaire. Consultez le guide.	21335	Animaux vendus
	22335	Animaux morts
Canards et oies. Ne pas inclure les variations d'inventaire. Consultez le guide.	21337	Animaux vendus
	22337	Animaux morts
Émeus et nandous	21376	Femelles ayant déjà pondu
Faisans et pintades. Ne pas inclure les variations d'inventaire. Consultez le guide.	21339	Animaux vendus
	22339	Animaux morts
Œufs de dinde	21342	Femelles ayant déjà pondu
Poulettes. Ne pas inclure les variations d'inventaire. Consultez le guide.	21360	Poulettes vendues
	22360	Poulettes mortes

PRODUCTIONS ANIMALES (suite)

PRODUCTIONS	CODES	UNITÉS DE MESURE
Porcs		
Porcelets. Consultez le guide.	21345	Truies ayant déjà mis bas
Porcs d'abattage. Ne pas inclure les variations d'inventaire. Consultez le guide.	21346	Porcs vendus à plus de 65 kg, poids carcasse
	22346	Porcs morts en engraissement (sauf pouponnière)
Femelles élevées pour la reproduction (cochettes). Ne pas inclure les variations d'inventaire. Consultez le guide.	21347	Femelles vendues
	22347	Femelles mortes
Autres animaux		
Agneaux	21740	Agnelles saillies et brebis
Buffles/bisons	21350	Femelles ayant déjà mis bas
Caprins (chèvres laitières, de boucherie et angoras)	21354	Femelles ayant déjà mis bas
Cervidés	21364	Femelles ayant déjà mis bas
Lapins	21356	Femelles ayant déjà mis bas
Sangliers	21358	Femelles ayant déjà mis bas
Élevage de chevaux et autres équidés (sauf chevaux de course), urine de jument	21316	Femelles ayant déjà mis bas
Miel, productions apicoles et pollinisation	21142	Ruches en production
Fourrures d'élevage	21238	Femelles ayant déjà mis bas
Autres animaux. Ne pas inclure les variations d'inventaire. Consultez le guide.	21340	Animaux vendus
	22340	Animaux morts

PRODUCTIONS VÉGÉTALES

PRODUCTIONS	CODES	UNITÉS DE MESURE
Grandes cultures		
Avoine	21020	Hectares
Blé	21021	Hectares
Blé panifiable	21058	Hectares
Canola	21010	Hectares
Fève soja, incluant canatto et nato	21057	Hectares
Fourrage (incluant foin, fourrage de céréales, de sorgho et de millet, granulés et ensilage). Consultez le guide.	21264	Hectares
Haricot sec comestible	21004	Hectares
Mais-grain	21019	Hectares
Mais d'ensilage ou fourrage de maïs	21024	Hectares
Orge	21018	Hectares
Tabac	21269	Hectares
Autres grains et oléagineux	21059	Hectares

PRODUCTIONS

CODES

UNITÉS DE MESURE

Fruits		
Pommiers de variétés tardives en implantation	21060	Nombre de pommiers
Pommiers nains de variétés tardives de 4 ou 5 ans	22060	Nombre de pommiers
Pommiers nains de variétés tardives de 6 ans	23060	Nombre de pommiers
Pommiers nains de variétés tardives de 7 ans	24060	Nombre de pommiers
Pommiers nains de variétés tardives de 8 ans ou plus	25060	Nombre de pommiers
Pommiers semi-nains de variétés tardives de 4 ou 5 ans	26060	Nombre de pommiers
Pommiers semi-nains de variétés tardives de 6 ans	27060	Nombre de pommiers
Pommiers semi-nains de variétés tardives de 7 ans	28060	Nombre de pommiers
Pommiers semi-nains de variétés tardives de 8 ans ou plus	29060	Nombre de pommiers
Pommiers standards de variétés tardives de 6 à 10 ans	30060	Nombre de pommiers
Pommiers standards de variétés tardives de 11 à 15 ans	31060	Nombre de pommiers
Pommiers standards de variétés tardives de 16 à 20 ans	32060	Nombre de pommiers
Pommiers standards de variétés tardives de 21 à 30 ans	33060	Nombre de pommiers
Pommiers standards de variétés tardives de 31 ans ou plus	34060	Nombre de pommiers
Bleuets en corymbe en implantation	21064	Hectares
Bleuets en corymbe en première récolte	22064	Hectares
Bleuets en corymbe en deuxième récolte	23064	Hectares
Bleuets en corymbe en troisième récolte	24064	Hectares
Bleuets en corymbe en quatrième récolte	25064	Hectares
Bleuets en corymbe en cinquième récolte	26064	Hectares
Bleuets en corymbe en sixième récolte ou plus	27064	Hectares
Bleuets nains semi-cultivés en implantation ou en végétation de repos	23067	Hectares
Bleuets nains semi-cultivés en première récolte après implantation ou après végétation de repos	24067	Hectares
Bleuets nains semi-cultivés en deuxième récolte ou plus après implantation ou après végétation de repos	25067	Hectares
Canneberges en implantation	21068	Hectares
Canneberges en première récolte	22068	Hectares
Canneberges en deuxième récolte	23068	Hectares
Canneberges en troisième récolte	24068	Hectares
Canneberges en quatrième récolte	25068	Hectares
Canneberges en cinquième récolte ou plus	26068	Hectares
Fraises standards implantées durant l'année	21073	Hectares
Fraises standards en première récolte	22073	Hectares
Fraises standards en deuxième récolte ou plus	23073	Hectares
Fraises à jour neutre : récolte unique, l'année de plantation	24073	Hectares
Framboises en implantation	21071	Hectares
Framboises en première récolte	22071	Hectares
Framboises en deuxième récolte	23071	Hectares
Framboises en troisième récolte ou plus	24071	Hectares
Raisins/vignes en implantation	21083	Hectares
Raisins/vignes en première récolte	22083	Hectares
Raisins/vignes en deuxième récolte	23083	Hectares
Raisins/vignes en troisième récolte ou plus	24083	Hectares
Autres petits fruits	21063	Hectares
Autres arbres fruitiers (nombre d'arbres en âge de produire)	21098	Arbres

PRODUCTIONS VÉGÉTALES (suite)

PRODUCTIONS	CODES	UNITÉS DE MESURE
Pommes de terre		
Pommes de terre de table	21147	Hectares
Pommes de terre pour croustilles	21148	Hectares
Pommes de terre de semence	21150	Hectares
Légumes frais de plein champ		
Asperges en implantation	21161	Hectares
Asperges en production	22161	Hectares
Aubergines	21176	Hectares
Betteraves	21162	Hectares
Brocolis	21165	Hectares
Carottes	21169	Hectares
Céleris	21171	Hectares
Choux	21151	Hectares
Choux de Bruxelles	21166	Hectares
Choux-fleurs	21170	Hectares
Citrouilles	21192	Hectares
Concombres	21175	Hectares
Courges	21202	Hectares
Épinards	21201	Hectares
Gourganes	21218	Hectares
Haricots	21210	Hectares
Herbes, épices et plantes médicinales	21100	Hectares
Laitues	21184	Hectares
Maïs sucré	21203	Hectares
Melons	21185	Hectares
Navets, rutabagas	21197	Hectares
Oignons	21187	Hectares
Panais	21190	Hectares
Poireaux	21183	Hectares
Poivrons, piments (rouges, verts ou doux)	21191	Hectares
Radis	21193	Hectares
Rhubarbe	21194	Hectares
Tomates	21207	Hectares
Autres légumes de plein champ	21214	Hectares
Légumes de conserverie		
Cornichons	21221	Hectares
Haricots	21232	Hectares
Maïs sucré	21305	Hectares
Pois verts	21223	Hectares

PRODUCTIONS VÉGÉTALES (suite)

PRODUCTIONS	CODES	UNITÉS DE MESURE
Légumes de serre et champignons		
Concombres (mètres carrés sous verre ou plastique)	21234	Mètres carrés
Laitues (mètres carrés sous verre ou plastique)	21235	Mètres carrés
Poivrons, piments (mètres carrés sous verre ou plastique)	21236	Mètres carrés
Tomates (mètres carrés sous verre ou plastique)	21237	Mètres carrés
Autres végétaux comestibles produits en serre	21239	Mètres carrés
Champignons (surface inoculable)	21131	Mètres carrés
Horticulture ornementale de plein champ		
Arbres de Noël implantés durant l'année	32138	Arbres
Arbres de Noël, superficie totale en arbres de Noël et en préparation pour être plantés l'année suivante	33138	Hectares
Arbres de Noël, vendus durant l'année	34138	Arbres
Gazon en plaques (superficie récoltée)	22141	Hectares
Autres produits	21143	Hectares
Horticulture ornementale abritée		
Plants de légumes et fleurs en caissettes, plantes vertes, potées fleuries, vivaces, roses coupées, etc. (mètres carrés sous verre ou plastique)	21500	Mètres carrés
Produits de l'érable	21130	Entailles en production



Pour information :
1 800 749-3646
www.fadq.qc.ca



La Financière agricole du Québec s'engage à produire, sur demande, le présent document en médias adaptés.



Agriculture et
Agroalimentaire Canada

Agriculture and
Agri-Food Canada

Canada

**La Financière
agricole**

Québec

